

Lieu-dit « Vallon de Toulouse »  
Quartier Saint-Tronc  
Commune de Marseille (13)

**Demande d'Autorisation Environnementale  
Renouvellement d'une carrière**



# **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**



**Carrières & Matériaux Sud-Est  
CMSE - PERASSO**

**Chemin du Vallon de Toulouse  
13010 MARSEILLE**

**Tel : 04.91.17.08.17**

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
V1	07/03/2022	Marie Anne Muller	Marie Anne Muller	-
V2	09/12/2022	Marie Anne Muller	Delphine Isquierdo	Suite instruction

Référence dossier : D\_ATDx\_2021\_03\_834

**Document réalisé par :**



**ATDx** AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

**ATDx SARL**  
Immeuble l'Altis - 2ème étage  
165 rue Philippe MAUPAS  
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59  
✉ [atdx@atdx.fr](mailto:atdx@atdx.fr)

## SOMMAIRE

- I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE*
- II. REGLEMENTATION APPLICABLE*
- III. COMPOSITION DU DOSSIER*
- IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE*
- V. GARANTIES FINANCIERES*
- VI. ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE*

## CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La carrière de **Saint Tronc**, objet de la présente demande de renouvellement d'autorisation, est exploitée depuis 1840, d'abord par M. Bonifay, puis par la Société Joseph Perasso et ses Fils depuis 1930. L'entreprise a intégré le groupe COLAS en 1980. La carrière de Saint-Tronc est aujourd'hui exploitée par sa filiale **Carrières & Matériaux Sud-Est – CMSE** (100% COLAS).

COLAS est un groupe routier français créé en 1929. Il est présent dans trois métiers principaux : la Route (travaux de construction et d'entretien routiers), les Matériaux (production et recyclage de matériaux de construction, principalement granulats et bitume) et le Ferroviaire.

La carrière de Saint-Tronc est située au lieu-dit « Vallon de Toulouse » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Ses activités sont actuellement autorisées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n°2000-56-C du 25 février 2000 autorisant :
  - o l'exploitation de la carrière sur 146 ha 22, dont 75 ha exploitables, pour une durée de 30 ans ;
  - o l'exploitation des différentes installations de production sises sur le site sans limite de durée ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire 2002-106-C du 19 juillet 2002 modifiant la liste des installations présentes sur le site et portant la puissance installée des installations de production de granulats à 2 875 kW ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire 2021-51-PC du 02 avril 2021 relatif aux émissions de poussières issues de carrières ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire 2021-288-PC du 11 août 2021 modifiant le bénéficiaire de l'autorisation (transférée à CMSE), les conditions générales d'exploitation (phasage, remise en état) et les conditions d'admission des déchets inertes sur le site.

L'autorisation d'exploiter la carrière arrive donc à échéance le 25 février 2030. Il restera toutefois un **important gisement sur le site**, bien au-delà des 30 ans, suffisant pour renouveler l'extraction sur les trente prochaines années, limite maximum sollicitable pour une nouvelle autorisation administrative pour les carrières.

La carrière de Saint Tronc exploite des dolomies et calcaires dolomitiques du Kimmeridgien et de l'Oxfordien supérieur du massif de Saint-Cyr et de Carpiagne. Leur qualité permet à la fois de fournir des granulats, parfois des pierres pour la taille, des graves traitées et non-traitées pour les chantiers de travaux publics, et des sables et gravillons pour la fabrication de béton prêt à l'emploi et éléments préfabriqués en béton.

Tous ces matériaux ont contribué et contribuent à **l'aménagement de la métropole marseillaise** depuis plus de 100 ans et sont produits sur place, sur la carrière de Saint Tronc.

En effet, le site comprend une **installation de concassage, criblage, lavage et défilérisation** pour la production des granulats, une usine de fabrication de bétons préfabriqués, deux centrales à béton prêt à l'emploi et une centrale à graves hydrauliques routières. Ce site constitue aussi une solution locale pour la gestion des déchets inertes du BTP, plus de 400 000 tonnes de déchets inertes sont accueillies annuellement sur le site, dont plus de 50 000 tonnes sont transformées en granulats recyclés, les déchets inertes non recyclables (terres, marnes, etc.) sont valorisés dans le cadre de la remise en état de la carrière au lieu d'être évacués en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en dehors de l'agglomération ou sur des sites illégaux.

Le périmètre d'autorisation préfectorale, qui avait été fixé en 2000 sur les limites cadastrales, **est réduit dans le cadre de la présente demande** de renouvellement d'autorisation au périmètre des activités du site (carrière et plateforme technique). Le périmètre d'extraction est également réduit. Ainsi, une cessation partielle d'activité est sollicitée dans le cadre de la présente de demande d'autorisation pour les zones situées à l'est et au nord, déjà exploitées et réaménagées. Des zones non exploitables, situées à l'est et au sud-ouest de l'emprise actuelle, sont également sorties de l'emprise du projet dans le cadre de la présente demande.

Afin de continuer à pouvoir exploiter ce gisement stratégique de proximité pour l'approvisionnement de la métropole marseillaise en matériaux de construction et pour ses remblais à recycler ou à valoriser, et d'inscrire des investissements importants dans la durée, la société Carrières & Matériaux Sud-Est – CMSE souhaite donc **renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint Tronc sur une surface réduite et déjà en cours d'exploitation** : c'est l'objet du présent dossier.

Les investissements programmés permettront de répondre aux **objectifs fixés lors de la COP21** par l'accord de Paris du 12 décembre 2015 pour lutter contre le changement climatique et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone.

## REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

**L'Autorisation Environnementale est délivrée par le préfet du département** dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'**examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une phase d'**enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

### Rubriques ICPE et IOTA visées

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

	Rubrique	Description	Régime
ICPE	2510-1 : Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 85,3 ha dont 55,8 ha d'extraction Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 1 000 000 t/an Production maximale : 1 200 000 t/an	Autorisation
	2517 : Station de transit	Zone de stockage : 105 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
IOTA	2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales	Bassin versant capté : 163,5 ha environ	Autorisation

### Procédures intégrées

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est concerné par une **évaluation des incidences Natura 2000**.

### Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par la rubrique suivante :

- Rubrique 1 (ICPE) – projet soumis à évaluation environnementale systématique : c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.

## REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet concerne le renouvellement de la carrière existante de Saint Tronc sur une superficie supérieure à 25 ha (45,8 ha), **il est donc soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'évaluation environnementale porte sur la totalité du projet, y compris sur les activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2515 (installations de concassage-criblage), sur la création d'un piézomètre soumis à déclaration et sur le rejet d'eaux pluviales soumis à autorisation.

### **Consultation du public**

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à **trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.** Elle peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9).

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. La commune comprise dans ce rayon d'affichage et concernée par les mesures de publicité susmentionnées est la commune de **Marseille - 4ème secteur (8ème arrondissement), 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements) et 6ème secteur (11ème et 12ème arrondissements).**

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.

## COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

### **Classeur 1 :**

Entête : Lettre de demande, Cerfa et **Note de présentation non technique**

Volet 1 : Demande administrative et technique

Volet 2 : Pièces administratives et techniques

Volet 3 : Documents complémentaires liés aux procédures intégrées (Evaluation des incidences Natura 2000)

### **Classeur 2 :**

Volet 4 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 5 : Etude d'impact

Volet 6 : Etude de dangers

### **Classeur 3 :**

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes

## PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La société CMSE sollicitant la présente demande est une filiale à **100% du groupe COLAS**, lui-même filiale du groupe **BOUYGUES**.

Le Groupe COLAS est présent dans plusieurs activités : la **construction** et **l'entretien de routes** et autres voies de communication, la construction d'équipements et aménagements, la production de **matériaux** (granulats, bitumes, **recyclage de matériaux de construction**, béton prêt à l'emploi, préfabrication béton), la gestion des déchets inertes en carrière et en ISDI, les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, le ferroviaire et le transport d'eau et d'énergie.

Le chiffre d'affaire du Groupe COLAS dans le monde est d'environ **13 milliards d'euros** depuis 2018. Il est présent dans 50 pays dans le monde et emploie environ **55 000** personnes dont plus de **30 000** en France métropolitaine.



Le groupe COLAS s'engage de façon responsable en matière de :

- **Sécurité** : La **Safety Attitude** est au cœur de la démarche sécurité de Colas, avec pour objectif le « zéro accident ». Pour cela, **plus d'un tiers** des collaborateurs dans le monde sont formés aux premiers secours.
- **Environnement** : Une politique systématique de **certification environnementale** (ISO 14001 par exemple) est en place avec une forte densité d'audits, ainsi que l'usage de check-lists internes détaillées et raccordées à la politique générale de Contrôle Interne du Groupe. La carrière de Saint Tronc est au niveau 4/4 de la Charte Environnement de l'UNICEM, et certifiée ISO 9001 et 14001 depuis plus de 10 ans.
- **Qualité** : la qualité des réalisations et du management est un sujet essentiel pour le groupe Colas. Le **taux global de certification** qualité des activités du groupe Colas est de **66%** en 2019. Les produits de la carrière de Saint Tronc (granulats, béton, produits préfabriqués) sont tous certifiés NF et CE.

Le **dialogue local** est aussi au cœur des attentions du groupe COLAS. La CLCS de la carrière de Saint Tronc se réunit annuellement depuis plus de 20 ans, des Journées Portes Ouvertes sont organisées régulièrement sur le site, et des visites d'écoles sont organisées régulièrement : Ecole des Mines d'Alès, Polytech Marseille, compagnons du devoir, collèges et écoles du secteur.

Conscient de **l'intérêt écologique des carrières**, COLAS a élaboré dès 2011 Un indicateur pour suivre les actions en faveur de la biodiversité. Un **Arrêté de Protection de Biotope** a été créé par CMSE Perasso sur le site de la carrière de Saint Tronc, sur une surface de 32 ha située sur des terrains appartenant à l'exploitant de la carrière, afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction de l'Hélianthème à feuilles de lavande. Des ruches sont également en place sur le site.

Enfin, Colas est l'un des **cinq plus gros recycleurs mondiaux**, tous secteurs et tous matériaux confondus. Important producteur et utilisateur de matériaux de construction, Colas valorise et recycle dans la construction routière déchets et matériaux de déconstruction en provenance du BTP ou d'autres industries. Sur la carrière de Saint Tronc, plus de **50 000 tonnes** de granulats recyclés sont produits chaque année, cette activité se développera dans les prochaines années.

La société CMSE, née de la fusion-absorption des activités carrières et matériaux de COLAS Rhône-Alpes-Auvergne et de COLAS Midi Méditerranée en avril 2021 compte plus de 50 carrières, 19 centrales à béton, 16 plateformes de recyclage, 3 usines de préfabrication béton, 1 ISDI et 1 ISDND.

La carrière CMSE de Saint Tronc a été reprise par le groupe COLAS en 1980. Elle représente 80 emplois directs et plus de 300 emplois induits. Elle constitue une **activité économique essentielle pour la Métropole Aix Marseille Provence**, en fournissant aux TPE, PME et entreprises locales ou régionales :

- 27 % du marché marseillais des granulats :
- 16 % du marché marseillais du béton prêt à l'emploi :
- 22 % du marché marseillais pour la gestion des déchets inertes.

Le site, bénéficiant du soutien technique, juridique et environnemental, autant que de besoin, de CMSE et COLAS France territoire Sud-Est, possède en propre un parc matériel adapté à ses besoins pour l'exploitation de la carrière de Saint Tronc.



## GARANTIES FINANCIERES

### Garanties financières

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant**. Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennale dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	1 623 791
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	1 577 748
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	1 468 546
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	1 164 803
Phase quinquennale n°5	20-25 ans	965 489
Phase quinquennale n°6	25-30 ans	866 366

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le **document attestant la constitution des garanties financières**.

## ANNEXE

### [Annexe : Résumé Non Technique de l'étude d'Impact et de l'Etude de Dangers](#)

Voir classeur 2 /volet 4 du présent dossier